



# Fiche de données de sécurité

Date d'émission: 13/03/2019

Date de révision: 13/03/2019

## LUC'WOOD PRIMER INCOLORE

Version: 2.0

Code du produit : 28726

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: LUC'WOOD PRIMER INCOLORE
Code du produit	: 28726
Type de produit	: Peinture
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Peintures et revêtements

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GAD - SAINT LUC  
306, avenue Joliot Curie  
30931 - NÎMES  
FRANCE  
Tel. : +33 (0)4 66 62 76 21 - Fax : +33 (0)4 66 62 76 10  
e-mail : contact@peintures-saint-luc.com - Internet : www.peintures-saint-luc.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7 Centres antipoison et de toxicovigilance français : <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>
--------------------------	---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) 1272/2008

Flam. Liq. 3	H226
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 3	H412



Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger	:		
		GHS02	GHS07

Mention d'avertissement	: Attention
Composants dangereux	: Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques; n-butanol
Mentions de danger	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards.

# LUC'WOOD PRIMER INCOLORE

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 - Contient 2-butanone oxime(96-29-7), bis(2-éthylhexanoate) de cobalt(136-52-7). Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non déterminé.

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	20 - 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
1-méthoxy-2-propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
n-butanol	(N° CAS) 71-36-3 (N° CE) 200-751-6 (N° Index) 603-004-00-6 (N° REACH) 01-2119484630-38	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
2-butanone oxime	(N° CAS) 96-29-7 (N° CE) 202-496-6 (N° Index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	0,1 - 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	(N° CAS) 136-52-7 (N° CE) 205-250-6 (N° REACH) 01-2119524678-29	0,1 - 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
--------------------------------	---

# LUC'WOOD PRIMER INCOLORE

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.  
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée. Évacuer la zone. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Écarter toute source éventuelle d'ignition.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone. Stopper la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle.  
Température de manipulation : < 30 °C  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.  
Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Matières incompatibles : Sources de chaleur.  
Température de stockage : < 40 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

# LUC'WOOD PRIMER INCOLORE

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1500 mg/m <sup>3</sup>
n-butanol (71-36-3)		
France	Nom local	Alcool n-butylique
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
France	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
2-butanone oxime (96-29-7)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> préconisé
France	VME (ppm)	3 ppm préconisé
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	33 mg/m <sup>3</sup> préconisé
France	VLE (ppm)	10 ppm préconisé

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, cutanés	300 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	1500 mg/m <sup>3</sup> (ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Long terme - effets systémiques, orale	300 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	900 mg/m <sup>3</sup> (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	300 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
n-butanol (71-36-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, inhalation	310 mg/m <sup>3</sup>
Long terme - effets locaux, inhalation	310 mg/m <sup>3</sup> (ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Long terme - effets systémiques, orale	1,562 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	55,357 mg/m <sup>3</sup> (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	3,125 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets locaux, inhalation	155 mg/m <sup>3</sup> (ECHA)
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,082 mg/l (ECHA)
PNEC (eau de mer)	0,0082 mg/l (ECHA)
PNEC (intermittente, eau douce)	2,25 mg/l (ECHA)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,324 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0324 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0166 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	2476 mg/l (ECHA)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute exposition inutile. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage.

# LUC'WOOD PRIMER INCOLORE

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

**Équipement de protection individuelle** : Lunettes de sécurité. Gants. Masque à gaz avec filtre de type A. Vêtements de protection.



**Vêtements de protection** : Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

**Protection des mains** : Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS, conformément à la norme EN 374, Adapter leur épaisseur aux conditions opératoires, Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

**Protection oculaire** : Lunettes anti-éclaboussures, conforme à la norme EN 166.

**Protection des voies respiratoires** : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, Masque à gaz conforme à l'EN 14387, équipé de filtre ou de cartouche de type, A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron)

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Éviter le rejet dans l'environnement.

**Autres informations** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Compris entre 23°C et 60°C (estimé)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,147
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

# LUC'WOOD PRIMER INCOLORE

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source : ECHA
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 5 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	> 5 mg/l/4h

n-butanol (71-36-3)	
DL50 orale rat	2292 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3430 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	> 18 mg/l/4h

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
DL50 orale rat	4016 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 25,8 mg/l Rat, vapeurs, 6h

2-butanone oxime (96-29-7)	
DL50 orale rat	2326 mg/kg ECHA
DL50 cutanée lapin	> 1000 (1001 - 1800) mg/kg ECHA
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	20 mg/l/4h INRS

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Indications complémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

### LUC'WOOD PRIMER INCOLORE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

n-butanol (71-36-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2,35 mg/litre/6 h/jour

Danger par aspiration : Non classé

### LUC'WOOD PRIMER INCOLORE

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Toxicité aquatique aiguë : Non classé  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
CL50 Poisson (96h)	> 1000 mg/l
CE50 Daphnia magna (48h)	> 1000 mg/l
ErC50 Algues (72h)	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,13 mg/l Oncorhynchus mykiss (QSAR Petrotox), 28j
NOEC chronique crustacé	0,23 mg/l Daphnia magna (QSAR Petrotox), 21j
NOEC chronique algues	100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 72h

n-butanol (71-36-3)	
CL50 Poisson (96h)	1376 mg/l Pimephales promelas

# LUC'WOOD PRIMER INCOLORE

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>n-butanol (71-36-3)</b>	
CE50 Daphnia magna (48h)	1328 mg/l Daphnia magna
ErC50 Algues (72h)	126 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 96h
CEr50 autres plantes aquatiques	225 mg/l Selenastrum capricornutum, 96h
NOEC chronique crustacé	4,1 mg/l Daphnia magna, 21j
<b>1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
CL50 Poisson (96h)	6812 mg/l Leuciscus idus, Statique
CE50 Daphnia magna (48h)	> 21100 (21100 - 25900) mg/l Statique
ErC50 Algues (72h)	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, Statique, 7j
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
CL50 Poisson (96h)	> 100 mg/l ECHA
CE50 Daphnia magna (48h)	201 mg/l ECHA

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>LUC'WOOD PRIMER INCOLORE</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>Hydrocarbures en C9-C11, &lt; 2% aromatiques</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	80 % 28j
<b>n-butanol (71-36-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	92 % 20j
<b>1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 % 28j
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
<b>bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>n-butanol (71-36-3)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,16
Log Pow	0,88
Log Kow	0,88
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable.
<b>1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 2
Log Pow	-0,437
Log Kow	-0,437
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,5 ECHA
Log Pow	0,63
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
<b>bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>LUC'WOOD PRIMER INCOLORE</b>	
Ecologie - sol	Non établi.
<b>Hydrocarbures en C9-C11, &lt; 2% aromatiques</b>	
Ecologie - sol	Non établi.
<b>n-butanol (71-36-3)</b>	
Tension superficielle	69,9 mN/m @20°C
Log Koc	2,443 (calculé)
Ecologie - sol	Faible adsorption.
<b>1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
Log Koc	-0,7 - 0 (estimé)

# LUC'WOOD PRIMER INCOLORE

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
Ecologie - sol	Forte adsorption.
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
Ecologie - sol	Non établi.
<b>bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)</b>	
Ecologie - sol	Non établi.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

LUC'WOOD PRIMER INCOLORE	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
n-butanol (71-36-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-butanone oxime (96-29-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Non soumis aux prescriptions de l'ADR, selon les critères de la section 2.2.3.1.5, pour les emballages d'une capacité inférieure à 450 litres

### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA )

N° ONU : 1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : Peinture/Peinture

Description document de transport : UN 1263 Peinture, 3, III, (D/E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables/3 - Liquides inflammables

Code de classification (ADR) : F1

Classe (IATA) : 3

Classe (IMDG) : 3

Classe (ADN) : 3

Code de classification (ADN) : F1

Étiquettes de danger : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III - matières faiblement dangereuses/III - matières faiblement dangereuses/III - matières faiblement dangereuses



# LUC'WOOD PRIMER INCOLORE

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
MPo : Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 30  
Code de classification (ADR) : F1  
Panneaux oranges :



Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Code EAC : •3YE

#### 14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-E  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : La miscibilité dans l'eau dépend de la composition.

#### 14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192  
Code ERG (IATA) : 3L

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64E, 65  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Transport interdit (ADN) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

# LUC'WOOD PRIMER INCOLORE

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations européennes

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV calculée : 413 g/l

Valeur limite européenne de COV (Directive 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Sous-catégorie A/j(PS) : Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique. Dans sa forme prêt à l'emploi : 500g/l maximum.

##### 15.1.2. Réglementations françaises

Tableau des maladies professionnelles :

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

N° ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 (H225 ou H226)		

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le RÈGLEMENT (CE) 1907/2006 (REACH).

Textes des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient 2-butanone oxime(96-29-7), bis(2-éthylhexanoate) de cobalt(136-52-7). Peut produire une réaction allergique.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

# LUC'WOOD PRIMER INCOLORE

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Annexe à la Fiche de Données de Sécurité

Table des matières de l'annexe



# Fiche de données de sécurité

Date d'émission: 13/03/2019

Date de révision: 13/03/2019

## LUC'WOOD PRIMER BLANC

Version: 2.0

Code du produit : 28725

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: LUC'WOOD PRIMER BLANC
Code du produit	: 28725
Type de produit	: Peinture
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Peintures et revêtements

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GAD - SAINT LUC  
306, avenue Joliot Curie  
30931 - NÎMES  
FRANCE  
Tel. : +33 (0)4 66 62 76 21 - Fax : +33 (0)4 66 62 76 10  
e-mail : contact@peintures-saint-luc.com - Internet : www.peintures-saint-luc.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : (+33) 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7 Centres antipoison et de toxicovigilance français : <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>
--------------------------	---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) 1272/2008

Flam. Liq. 3	H226
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 3	H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement	: Attention
Composants dangereux	: Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques; n-butanol
Mentions de danger	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. Ne pas fumer. P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards.

# LUC'WOOD PRIMER BLANC

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
Phrases EUH	: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH208 - Contient 2-butanone oxime(96-29-7), bis(2-éthylhexanoate) de cobalt(136-52-7). Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non déterminé.

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	20 - 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
n-butanol	(N° CAS) 71-36-3 (N° CE) 200-751-6 (N° Index) 603-004-00-6 (N° REACH) 01-2119484630-38	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336
1-méthoxy-2-propanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
2-butanone oxime	(N° CAS) 96-29-7 (N° CE) 202-496-6 (N° Index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	0,1 - 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	(N° CAS) 136-52-7 (N° CE) 205-250-6 (N° REACH) 01-2119524678-29	0,1 - 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
--------------------------------	---

# LUC'WOOD PRIMER BLANC

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.  
Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.  
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Évacuer la zone.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée. Évacuer la zone. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
Procédures d'urgence : Aérer la zone. Stopper la fuite.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle.  
Température de manipulation : < 30 °C  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.  
Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
Matières incompatibles : Sources de chaleur.  
Température de stockage : < 40 °C

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

# LUC'WOOD PRIMER BLANC

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	1500 mg/m <sup>3</sup>
n-butanol (71-36-3)		
France	Nom local	Alcool n-butylique
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	150 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	50 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)		
France	Nom local	1-Méthoxy-2-propanol (Ether méthylique du propylène-glycol)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	188 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
2-butanone oxime (96-29-7)		
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> préconisé
France	VME (ppm)	3 ppm préconisé
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	33 mg/m <sup>3</sup> préconisé
France	VLE (ppm)	10 ppm préconisé

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, cutanés	300 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	1500 mg/m <sup>3</sup> (ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Long terme - effets systémiques, orale	300 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	900 mg/m <sup>3</sup> (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	300 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
n-butanol (71-36-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Long terme - effets systémiques, inhalation	310 mg/m <sup>3</sup>
Long terme - effets locaux, inhalation	310 mg/m <sup>3</sup> (ECHA)
DNEL/DMEL (Population générale)	
Long terme - effets systémiques, orale	1,562 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	55,357 mg/m <sup>3</sup> (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	3,125 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets locaux, inhalation	155 mg/m <sup>3</sup> (ECHA)
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,082 mg/l (ECHA)
PNEC (eau de mer)	0,0082 mg/l (ECHA)
PNEC (intermittente, eau douce)	2,25 mg/l (ECHA)
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,324 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0324 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0166 mg/kg poids sec (ECHA)
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	2476 mg/l (ECHA)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Contrôles techniques appropriés

- : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute exposition inutile. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage.

# LUC'WOOD PRIMER BLANC

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

**Équipement de protection individuelle** : Lunettes de sécurité. Gants. Masque à gaz avec filtre de type A. Vêtements de protection.



**Vêtements de protection** : Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.

**Protection des mains** : Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS, conformément à la norme EN 374, Adapter leur épaisseur aux conditions opératoires, Au besoin, demander notre document "Consignes d'utilisation des gants".

**Protection oculaire** : Lunettes anti-éclaboussures, conforme à la norme EN 166.

**Protection des voies respiratoires** : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, Masque à gaz conforme à l'EN 14387, équipé de filtre ou de cartouche de type, A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron)

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Éviter le rejet dans l'environnement.

**Autres informations** : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Compris entre 23°C et 60°C (estimé)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,346
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

### 10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.



# LUC'WOOD PRIMER BLANC

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source : ECHA
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 5 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	> 5 mg/l/4h

n-butanol (71-36-3)	
DL50 orale rat	2292 mg/kg
DL50 cutanée lapin	3430 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	> 18 mg/l/4h

1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	
DL50 orale rat	4016 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 25,8 mg/l Rat, vapeurs, 6h

2-butanone oxime (96-29-7)	
DL50 orale rat	2326 mg/kg ECHA
DL50 cutanée lapin	> 1000 (1001 - 1800) mg/kg ECHA
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	20 mg/l/4h INRS

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
Indications complémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé

### LUC'WOOD PRIMER BLANC

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

n-butanol (71-36-3)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	2,35 mg/litre/6 h/jour

Danger par aspiration : Non classé

### LUC'WOOD PRIMER BLANC

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Toxicité aquatique aiguë : Non classé  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
CL50 Poisson (96h)	> 1000 mg/l
CE50 Daphnia magna (48h)	> 1000 mg/l
ErC50 Algues (72h)	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,13 mg/l Oncorhynchus mykiss (QSAR Petrotox), 28j
NOEC chronique crustacé	0,23 mg/l Daphnia magna (QSAR Petrotox), 21j
NOEC chronique algues	100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 72h

n-butanol (71-36-3)	
CL50 Poisson (96h)	1376 mg/l Pimephales promelas

# LUC'WOOD PRIMER BLANC

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>n-butanol (71-36-3)</b>	
CE50 Daphnia magna (48h)	1328 mg/l Daphnia magna
ErC50 Algues (72h)	126 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 96h
CEr50 autres plantes aquatiques	225 mg/l Selenastrum capricornutum, 96h
NOEC chronique crustacé	4,1 mg/l Daphnia magna, 21j
<b>1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
CL50 Poisson (96h)	6812 mg/l Leuciscus idus, Statique
CE50 Daphnia magna (48h)	> 21100 (21100 - 25900) mg/l Statique
ErC50 Algues (72h)	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, Statique, 7j
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
CL50 Poisson (96h)	> 100 mg/l ECHA
CE50 Daphnia magna (48h)	201 mg/l ECHA

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>LUC'WOOD PRIMER BLANC</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
<b>Hydrocarbures en C9-C11, &lt; 2% aromatiques</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	80 % 28j
<b>n-butanol (71-36-3)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	92 % 20j
<b>1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 % 28j
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
<b>bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)</b>	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>n-butanol (71-36-3)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,16
Log Pow	0,88
Log Kow	0,88
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable.
<b>1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 2
Log Pow	-0,437
Log Kow	-0,437
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,5 ECHA
Log Pow	0,63
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
<b>bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>LUC'WOOD PRIMER BLANC</b>	
Ecologie - sol	Non établi.
<b>Hydrocarbures en C9-C11, &lt; 2% aromatiques</b>	
Ecologie - sol	Non établi.
<b>n-butanol (71-36-3)</b>	
Tension superficielle	69,9 mN/m @20°C
Log Koc	2,443 (calculé)
Ecologie - sol	Faible adsorption.
<b>1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
Log Koc	-0,7 - 0 (estimé)

# LUC'WOOD PRIMER BLANC

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)</b>	
Ecologie - sol	Forte adsorption.
<b>2-butanone oxime (96-29-7)</b>	
Ecologie - sol	Non établi.
<b>bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)</b>	
Ecologie - sol	Non établi.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>LUC'WOOD PRIMER BLANC</b>	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
<b>Composant</b>	
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
n-butanol (71-36-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-butanone oxime (96-29-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1-méthoxy-2-propanol (107-98-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Non soumis aux prescriptions de l'ADR, selon les critères de la section 2.2.3.1.5, pour les emballages d'une capacité inférieure à 450 litres

### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA )

N° ONU : 1263

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport : Peinture/Peinture

Description document de transport : UN 1263 Peinture, 3, III, (D/E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables/3 - Liquides inflammables

Code de classification (ADR) : F1

Classe (IATA) : 3

Classe (IMDG) : 3

Classe (ADN) : 3

Code de classification (ADN) : F1

Étiquettes de danger : 3



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III - matières faiblement dangereuses/III - matières faiblement dangereuses/III - matières faiblement dangereuses

# LUC'WOOD PRIMER BLANC

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
MPo : Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 30  
Code de classification (ADR) : F1  
Panneaux oranges :



Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E  
Quantités limitées (ADR) : 5l  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Code EAC : •3YE

#### 14.6.2. Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-E  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : La miscibilité dans l'eau dépend de la composition.

#### 14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A72, A192  
Code ERG (IATA) : 3L

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN) : 163, 64E, 65  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0  
Transport interdit (ADN) : Non

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

# LUC'WOOD PRIMER BLANC

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations européennes

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV calculée : 376 g/l

Valeur limite européenne de COV (Directive 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) : Sous-catégorie A/j(PS) : Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique. Dans sa forme prêt à l'emploi : 500g/l maximum.

##### 15.1.2. Réglementations françaises

Tableau des maladies professionnelles :

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

N° ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 (H225 ou H226)		

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le RÈGLEMENT (CE) 1907/2006 (REACH).

Textes des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH208	Contient 2-butanone oxime(96-29-7), bis(2-éthylhexanoate) de cobalt(136-52-7). Peut produire une réaction allergique.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

# LUC'WOOD PRIMER BLANC

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Annexe à la Fiche de Données de Sécurité

Table des matières de l'annexe